Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
YANNICK NOAH le 03/04/2026 à 20h30

Décision n° PC2026 - CC007

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « TS3 », domiciliée au 10 place du Général Catroux, 75017 Paris représentée par M. Emmanuel TALLIEU en qualité de Directeur Délégué pour l'organisation de la représentation du spectacle « YANNICK NOAH » le vendredi 3 avril 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « TS3 », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 25 320 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 21 novembre 2025.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
09 DEC. 2025

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE VIVANT (France)

ENTRE LES SOUSSIGNEES		
TS3	**ET**	**VILLE DE CAUDRY**
10 place du Général Catroux 75017 PARIS France Représentée par Emmanuel TALLIEU En qualité de Directeur Délégué Licences : n°2 : L-R-21-13696, n°3 : L-R-21-13695 SIRET : 43323674200048 APE : 9001Z N° TVA : FR60433236742 Tél. : 01 42 12 26 26 @ :		Place Charles de Gaulle 59540 CAUDRY France Représentée par Frédéric BRICOUT En qualité de Maire Licences : 1-1115723 ET 3-1000568 SIRET : 215 901 398 000 10 APE : 8411Z N° TVA : non asujetti Tél. : 03 27 70 09 60 @ : administration@pole-culturel.caudry.fr
Ci-après dénommée "PRODUCTEUR" D'une part		Ci-après dénommée "DIFFUSEUR D'autre part

PREAMBULE

1. Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du Spectacle. Il garantit qu'il dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle ou qu'il en est légalement dispensé. Il souhaite organiser une représentation du Spectacle.
2. Le DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du LIEU aux dates spécifiées, visé dans les Conditions Particulières.
3. Les parties se sont entendues, après une phase de libre négociation, sur les termes et conditions du Contrat.
4. Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des parties à la date de sa signature. Il annule et remplace tout accord, lettre, offre ou autre document antérieur ayant le même objet.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. CARACTERISTIQUES DU SPECTACLE («SPECTACLE»)

SPECTACLE / ARTISTE : Un p'tit tour à deux / YANNICK NOAH (ci-après « l'Artiste »).

Durée : 90 minutes environ

2. DATE & HEURE DE LA REPRESENTATION

Date: vendredi 3 avril 2026 à 20:30

Les dates et horaires du Spectacle seront fixés en accord avec le PRODUCTEUR.

S'il y a lieu, la première partie devra impérativement être validée par le PRODUCTEUR.

3. LIEU DE LA REPRESENTATION (« LIEU »)

LIEU : Théâtre de Caudry
Adresse : THEATRE - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 59540 CAUDRY
Capacité du LIEU : 500 places
Configuration : Assise / Numéroté

Paraphe: FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. RÉMUNÉRATION DU PRODUCTEUR

Prix de cession : 24 000,00€ H.T, augmenté de la TVA applicable à la date du SPECTACLE (5, 5%). Payable par virement bancaire uniquement.

Contrat de cession	**24000.00 €**
Total HT	**24000.00 €**
Total TVA	**1320.00 €**
Total TTC	**25320.00 €**

vingt-cinq mille trois cent vingt EUR

4.2. ACOMPTES / ÉCHÉANCIER

Facture d'acompte	12660.00 €	08/12/2025	Virement bancaire
Facture de solde	12660.00 €	03/04/2026	Virement bancaire

4.3. RIB DU PRODUCTEUR

Banque : BNP PARIBAS IBAN : FR76 3000 4002 7400 0117 2334 258 BIC : BNPAFRPPXXX Mode de règlement : Virement

4.4. TECHNIQUE ET LOGISTIQUE :

Le DIFFUSEUR prendra en charge :

Les repas

Les hébergements

Les transferts locaux

La Fiche technique

5. BILLETTERIE

À la charge du DIFFUSEUR

Le prix des places : 39€ / 45€

INVITATIONS PRODUCTEUR : 10 par séance, dans la meilleure catégorie.

Un point des ventes sera envoyé chaque mardi et vendredi au PRODUCTEUR.

6. PROMOTION

6.1 MATÉRIEL

Matériel fourni par le PRODUCTEUR à la demande et selon disponibilités

Les Conditions Générales applicables au 14/12/2023 attachées aux présentes font partie intégrante de ce contrat et doivent être dûment signées. Pour être valable, ce contrat doit être retourné signé sous trente jours à compter de la date d'envoi et dûment signé par les deux Parties.

SIGNATURES :

☐ Signature **électronique** : Fait à la date d'horodatage de signature par le dernier signataire, chacun recevant son exemplaire signé par l'intermédiaire de CEGEDIM.
☐ Signature **manuscrite** : Fait à Paris le 17/09/2025.

LE PRODUCTEUR :

TSJ
10 Place du Général Catroux 75017 Paris
Tél. : +33 (0)1 42 12 26 26 - Fax : +33 (0)1 42 12 26
Siret N° 433 236 742 00030 - Code APE 9001Z

DIFFUSEUR :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

CONDITIONS GENERALES - cession de représentation France (applicables à compter du 14/12/2023)

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, par ordre décroissant de priorité : les Conditions Particulières (« CP »), en ce compris le préambule, les éventuelles Annexes attachées aux Conditions Particulières et les présentes Conditions Générales (« CG »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions des CP (en ce compris les Annexes) et des CG, les dispositions des CP prévalent.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Sous réserve du parfait paiement des sommes visées au contrat, le PRODUCTEUR concède au DIFFUSEUR, qui l'accepte dans les conditions du Contrat, le droit de représentation du Spectacle dans le LIEU.

Le Spectacle désigne la création conçue et élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du PRODUCTEUR pour laquelle il s'est assuré, dans le cadre de contrats distincts et préalables aux présentes, du concours notamment de l'Artiste et plus généralement de tout autre artiste et technicien nécessaires à sa représentation. Le Spectacle est celui désigné aux CP.

En cas de Festival offrant une programmation sur plusieurs scènes, le DIFFUSEUR s'engage à ce qu'aucun autre concert n'ait lieu pendant le Spectacle. Dans le cas contraire, le DIFFUSEUR devra en informer le PRODUCTEUR, avant la signature du présent contrat, pour éventuellement déterminer les garanties assurant que les spectacles concomitants ne représentent aucune nuisance sonore les uns pour les autres.

En cas de plateau multi-artistes et/ou de 1ères(s) partie(s), le choix des Artistes participants et leur ordre de passage devront impérativement être soumis au PRODUCTEUR pour validation dès que le DIFFUSEUR en aura connaissance (impérativement avant toute mise en vente de la Billetterie).

Il ne pourra y avoir de 1ère partie sans accord écrit préalable du PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR se réserve le droit de choisir une éventuelle 1ère partie.

Le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR collaborent pour réaliser le Spectacle, aux dates, heures, et dans le LIEU selon les conditions définies au Contrat, lequel ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les Parties. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations.

ARTICLE 2 - DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la plus tôt des deux dates : à compter de sa signature par les parties ou à la mise en vente de la Billetterie et prendra fin au complet paiement de toutes sommes prévues aux CP.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

3.1 Sous réserve du parfait paiement des sommes visées au contrat, le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations du Spectacle dans le LIEU. Le PRODUCTEUR fournira les décors, meubles, et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation et les éventuelles spécifications indiquées au paragraphe "Technique et Logistique" des CP. Le Producteur, sauf avis contraire des CP, en assurera le transport aller et retour.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le Spectacle.

3.2 Conditions techniques : Le PRODUCTEUR fournira la Fiche technique dès que possible. Le DIFFUSEUR s'engage à respecter la Fiche technique et à mettre en œuvre, à ses frais, tous les moyens nécessaires afin de s'y conformer. L'absence d'observation(s) écrites du DIFFUSEUR au Producteur vaudra acceptation pleine et entière par lui de l'ensemble des termes de ladite Fiche technique qui sera, dès lors, réputée faire partie intégrante du Contrat. Son non-respect entraînera si bon semble au PRODUCTEUR la résiliation aux torts exclusifs du DIFFUSEUR.

Tout aménagement et/ou adaptation par rapport à la Fiche technique qui serait nécessaire sera impérativement exécuté par le DIFFUSEUR, à sa seule charge et devra être formalisé par écrit et validé formellement et préalablement par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

Les frais découlant des obligations du DIFFUSEUR seront entièrement à sa charge.

Le DIFFUSEUR indemnisera le PRODUCTEUR contre toutes les revendications, les actions, les réclamations, les condamnations, qui seraient formulées à l'encontre du PRODUCTEUR provenant de n'importe quelle défaillance du DIFFUSEUR et aux garanties ou obligations que ce dernier a souscrites aux termes des présentes.

4.1 Généralités : Le DIFFUSEUR s'engage à ses frais et sous sa responsabilité à :

- recruter et mettre à disposition le personnel nécessaire à l'installation technique et, d'une façon générale, au bon déroulement du SPECTACLE
- fournir le LIEU de représentation en ordre de marche au service des représentations ;
- S'assurer le service général du LIEU : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité du Spectacle et du public ;
- à mettre à disposition du PRODUCTEUR le LIEU et la scène pour le montage à l'horaire indiqué et selon les obligations fixées par la Fiche technique et/ou le Régisseur Général. Le non-respect de ce qui précède entraînera si bon semble au PRODUCTEUR l'annulation de plein droit sans mise en demeure préalable de la représentation aux frais et dépens du DIFFUSEUR ;
- fournir le personnel nécessaire au chargement et déchargement du matériel et l'installation technique, et à prendre en charge les salaires, indemnités et charges sociales du personnel compris dans sa mise à disposition ;
- fournir les équipements conformes à la Fiche Technique ainsi qu'aux spécifications « Technique et Logistique » des CP : Le DIFFUSEUR sera responsable de l'installation, la vérification, de l'ensemble des équipements utilisés à l'occasion de la Représentation du Spectacle, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires ;
- effectuer le démontage et le rechargement à l'issue de la dernière représentation suivant le planning décrit dans la Fiche technique remise par le PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR garantit le PRODUCTEUR de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels le DIFFUSEUR aura recours dans le cadre des présentes pour les prestations et obligations qui lui incombent.

4.2 Sécurité, accueil : Le DIFFUSEUR s'engage à ses frais à :

- mettre en place, en qualité et en nombre suffisant, des services et personnels de contrôle, de sécurité, de gardiennage, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du Spectacle. Ces Personnes seront formées en fonction du LIEU et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

- ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du Spectacle ou l'Artiste.

Dans l'hypothèse où cette mission serait dévolue à une société de gardiennage et de sécurité, le DIFFUSEUR veillera à ce qu'elle exerce ses activités en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

Le DIFFUSEUR fera évacuer l'équipe du Producteur immédiatement aux premiers signes de conflit ou d'insécurité.

4.3 Accès au LIEU :

L'accès au LIEU sera interdit au public et à la presse pendant toute la durée du montage et/ou démontage ainsi que pendant les répétitions sauf accord du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR s'engage à :

- recruter le personnel nécessaire à l'installation technique et, d'une façon générale, au bon déroulement du SPECTACLE ;
- ne pas laisser entrer dans le LIEU un nombre de spectateurs supérieur à la capacité mentionnée aux CP. Ce nombre inclut les servitudes du LIEU et les exonérés. En tout état de cause, il s'engage à ne pas dépasser la capacité imposée par la commission de sécurité compétente ;
- ne pas modifier la salle, la scène ainsi que la date, le LIEU et l'horaire du SPECTACLE spécifiés aux CP sans l'accord préalable du PRODUCTEUR ;
- respecter et/ou à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret n°926158 du 20 février 1992, ou soient propres au LIEU, ou encore au matériel employé par lui-même ou par le PRODUCTEUR. Cette obligation est essentielle et déterminante ;
- respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité et au bruit du SPECTACLE fourni, ainsi que la réglementation en vigueur relative à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, en conformité avec les obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail (notamment des articles R 4511-1 et suivants du Code du Travail sur la prévention des risques professionnels).

En cas de Spectacle en plein air, sauf autorisation écrite et préalable du PRODUCTEUR, aucun Spectacle ne peut avoir lieu en plein air sans couverture de scène. Le DIFFUSEUR informera le PRODUCTEUR de la manière dont la scène est couverte ou non. Si le DIFFUSEUR prend la décision de changer de LIEU, il devra en informer le PRODUCTEUR avant le jour de la Représentation et faire en sorte que les caractéristiques techniques du LIEU de repli répondent aux conditions de la Fiche technique du Spectacle. Par ailleurs, en cas de conditions atmosphériques défavorables, le DIFFUSEUR s'engage à fournir des toiles et des bâches afin de couvrir le matériel se trouvant sur ladite scène ainsi que des tentes pour les régies et en informer le PRODUCTEUR. Si les conditions atmosphériques sont très ensoleillées, le DIFFUSEUR s'engage à fournir des toiles réfléchissantes contre la chaleur afin de couvrir le matériel de scène et en informer le PRODUCTEUR.

Si le PRODUCTEUR autorise le Spectacle en plein air, le DIFFUSEUR s'engage (i) à prévoir et à utiliser en cas de conditions atmosphériques défavorables, une installation couverte conforme aux normes en vigueur et respectant la réglementation en vigueur sur les structures « ambulantes » accueillant du public et (ii) souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries garantissant le prix de vente du Spectacle.

En cas de Spectacle sous chapiteau, celui-ci devra impérativement recevoir (pour des raisons techniques) l'agrément du PRODUCTEUR. Le DIFFUSEUR s'engage et sera seul responsable du respect de la réglementation et de l'obtention des autorisations nécessaires sur l'accueil du public dans ledit chapiteau. Le DIFFUSEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries garantissant le prix de vente du Spectacle.

4.4 Accueil de l'équipe du PRODUCTEUR : Dans le cas d'une balance programmée avant midi le jour du Spectacle, le DIFFUSEUR prendra contact avec le PRODUCTEUR pour étudier les solutions d'hébergement et de restauration la veille du Spectacle.

4.5 Obligations administratives & Taxes

a) **Autorisations** : Le DIFFUSEUR est seul responsable de l'obtention des autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du Spectacle (autorisation d'organiser le Spectacle, autorisation préfectorale pour le travail le dimanche, stationnement, etc.), permettant la (les) Représentation(s) du Spectacle dans le LIEU et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (Police, gendarmerie, Secouristes, commission de sécurité, etc...), ces deux listes n'étant pas limitatives. Il tiendra à la disposition du PRODUCTEUR copies desdites autorisations. En cas de retrait des autorisations administratives pour quelque raison que ce soit et notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère limitatif (réquisition des salles en période électorale...), le PRODUCTEUR se réserve la possibilité de résilier le contrat en application de l'article 12.1 ci-après.

b) **Droits et Taxes** : Le Diffuseur devra effectuer les déclarations préalables du spectacle auprès des organismes compétents.

- Le DIFFUSEUR aura à sa charge les déclarations et le règlement de divers droits et taxes : droits de propriété intellectuelle (SACEM, SACD), Contribution à caractère social et administratif et Contribution DIFFUSEUR Agessa/Urssaf incluses ainsi que le cas échéant les droits voisins, et notamment les droits relatifs à la mise en scène, taxe sur les spectacles et TVA (dont le montant est inclus dans le prix de la place) sur la totalité de recettes, et en assurera le paiement. Il garantit le PRODUCTEUR contre tous recours à cet égard. En cas de première partie les droits d'auteur seront à la charge du DIFFUSEUR. Pour le calcul des assiettes de perception de l'ensemble des droits énumérés ci-dessus, on retiendra la formule la plus favorable aux auteurs : le montant des recettes produites par la vente des places ou le montant de la recette assurée au Producteur.

Le DIFFUSEUR conservera à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.ainsi que diverses autres taxes telles que TVA sur les recettes. Il garantit le PRODUCTEUR contre tous recours à cet égard.

Dans le cas d'un Spectacle gratuit : le PRODUCTEUR aura à sa charge la taxe fiscale. En revanche, dans l'hypothèse où le DIFFUSEUR céderait ce contrat à un tiers, sous réserve de l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR, la notion de vendeur s'appliquerait au DIFFUSEUR qui sera alors redevable de la taxe fiscale.

4.6. Ventes annexes : Seul le Producteur peut vendre ou faire vendre des produits dérivés de la marque du Spectacle, de l'Artiste et/ou du nom et/ou de l'image et/ou du logo et/ou de la silhouette et/ou de tout attribut de la personnalité de l'Artiste.

Le DIFFUSEUR accepte de réserver le droit exclusif de la vente de tout produit à caractère promotionnel, publicitaire ou informatif lié au Spectacle et à ses artistes à la société détentrice des droits merchandising. Celle-ci pourra se faire représenter par le PRODUCTEUR. Le DIFFUSEUR réservera au moins 1 (un) emplacement gratuit pour les stands de vente des produits merchandising susvisés, étant entendu qu'aucun droit de salle et/ou de concession ne sera dû à ce titre par le PRODUCTEUR et/ou tout tiers désigné par lui.
En tout état de cause, aucune vente des produits de type merchandising visés ci-dessus ne pourra avoir lieu dans l'enceinte et aux alentours du LIEU sans l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute vente de boissons sauf dans le cadre d'un festival, le DIFFUSEUR en informera le PRODUCTEUR. Toutes les modalités de cette vente étant fixées

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

d'un commun accord. Les ventes ambulantes dans le LIEU, seront stoppées cinq minutes avant le Spectacle. Les éclairages des bars seront éteints durant le Spectacle ainsi que les enseignes publicitaires.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE ET PRIX DES PLACES

5.1 Le PRODUCTEUR accorde par les présentes au DIFFUSEUR, qui accepte et s'oblige dans le cadre et en application expresse des dispositions des articles L .132-1 et suivants du code de commerce, le droit de vendre la billetterie du Spectacle. Le DIFFUSEUR est responsable de la billetterie, et prend à sa seule charge notamment :

- l'établissement, la mise en vente, l'encaissement de la billetterie et sa déclaration auprès de services fiscaux ;
- les coûts de la billetterie ;
- la mise en place des services et personnels de contrôle de la billetterie.

La distribution des billets pourra être réalisée par tous moyens au choix du DIFFUSEUR qui est expressément autorisé à recourir à tous tiers de son choix aux fins de distribution des billets .

5.2 Le prix des places du Spectacle est précisé aux CP. Le DIFFUSEUR est quant à lui responsable de déterminer la TVA applicable au Billet.

Le DIFFUSEUR s'engage à ce que les billets du Spectacle comportent toutes les mentions requises par la réglementation. Les mentions figurant sur le billet sont définies par les Parties et devront faire l'objet d'un Bon à Tirer préalable. Toute utilisation et/ou visuels (notamment logos et/ou marques des sponsors et partenaires média) non expressément validés engage la responsabilité du DIFFUSEUR.

Le Spectacle ne pourra être commercialisé, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. La mise en vente de la billetterie entraine l'acceptation automatique du Contrat et l'exigibilité du Prix mentionné aux CP sous peine d'engager la responsabilité du DIFFUSEUR.
Toute opération promotionnelle type Vente-privee.com, Groupon, jeu concours, etc. (modalités, tarifs, etc.) est interdite sauf autorisation du PRODUCTEUR.

5.3 Un point des ventes sera envoyé chaque mardi et vendredi au PRODUCTEUR.

5.4 Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, Le DIFFUSEUR, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-billetterie. Le DIFFUSEUR garantit que le système informatique d'édition de la billetterie qu'il utilise, ainsi que les procédures mises en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993. Le DIFFUSEUR assure au PRODUCTEUR que le système informatique d'édition de la billetterie a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies 1-II du C.G.I

ARTICLE 6- CONDITIONS FINANCIERES

6.1 En contrepartie du droit de représentation du Spectacle concédé au présent contrat, le DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, le Prix forfaitaire et définitif précisé aux CP. Cette somme est exclusive des frais et dépenses à la charge du DIFFUSEUR aux termes des présentes.

Ce montant étant ferme et définitivement établi, en aucun cas le PRODUCTEUR n'aura à justifier a postériori de son détail. Ce montant est accepté par le DIFFUSEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement, pour quelle que raison que ce soit, notamment au motif d'une insuffisance des recettes.

En conséquence, chaque Partie reconnait expressément que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont et ne seront pas applicables au Contrat.

6.2 Modalité de Paiement : Le DIFFUSEUR s'engage à procéder, sur présentation de la facture correspondante (ou dans le délai spécifié sur la facture), au règlement de toute somme qui serait due par lui au titre du présent Contrat.

En toute hypothèse, nonobstant les acomptes prévus, la totalité du Prix mentionné aux CP devra être réglée par virement le jour même de la Représentation.

Les paiements susmentionnés devront être réalisés par le DIFFUSEUR et en aucun cas par des tiers. Si le PRODUCTEUR en fait la demande, le DIFFUSEUR remettra immédiatement copie du mandat ou de l'avis d'exécution du virement émanant de la banque au représentant désigné par le PRODUCTEUR dès que celui-ci en fera la demande.

Les sommes non réglées seront immédiatement exigibles sans aucune formalité.

ARTICLE 7- ENREGISTREMENT

Tout enregistrement et/ou captation et/ou fixation et/ou diffusion, même partiel(le), du Spectacle, est formellement interdit(e), sauf accord préalable écrit du PRODUCTEUR. Le DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers (en dehors du public via les smartphones) les interdictions de captation du Spectacle, par tous procédés photographique ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

Le Producteur et/ou tous tiers désignés par lui restera libre de procéder à toute fixation, enregistrement, captation et exploitation d'enregistrements sonores et/ou audiovisuels du Spectacle, sous réserve de la régularisation de tous accords nécessaires avec les tiers relativement à de tels enregistrements, le DIFFUSEUR s'interdisant toute revendication d'un quelconque droit sur ces enregistrements.

En matière de publicité, de communication et d'information, le DIFFUSEUR fera valider préalablement le PRODUCTEUR :

- tout support mentionnant l'Artiste et/ou le Spectacle ou utilisant son image ; à défaut le DIFFUSEUR engage sa seule responsabilité ;
- toute demande de reproduction par tous moyens ou tous supports type photographie, captation, et de représentation et/ou de mise à disposition par tous moyens et notamment par Internet, en entier ou par extrait, du Spectacle. Cette demande sera transmise aux ayants-droits concernés, le DIFFUSEUR faisant ensuite son affaire des autorisations nécessaires ;
- les demandes d'accréditation et les éventuelles demandes d'interviews devront être transmises au PRODUCTEUR.

Sauf accord préalable et écrit du PRODUCTEUR, le DIFFUSEUR ne pourra pas prendre pendant le Spectacle des photographies et/ou vidéos qu'il pourra diffuser sur son site Internet, ses réseaux sociaux et ses plaquettes commerciales au titre de la promotion de ses activités. Il en sera de même avec le visuel de l'affiche du Spectacle.

Le DIFFUSEUR s'interdit de réaliser ou faire réaliser toute promotion, publicité et/ou diffuser ou faire diffuser toute information sur les personnes physiques accompagnant le/les Artiste(s) et notamment les personnes à forte notoriété.

Dans le cadre d'un Festival, le DIFFUSEUR est autorisé à capter et procéder à une diffusion simultanée en live sur les écrans dit de rappel installés sur ou à côté de la scène où se déroulera la représentation du Spectacle, sans enregistrement des prestations ainsi captées (sauf les éventuelles reproductions

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

temporaires techniquement indispensables aux besoins de la retransmission en direct). Cette captation sera limitée aux images, sans le son. Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas utiliser les images captées à d'autres fins que la diffusion simultanée en live sur les écrans de rappel pendant la représentation de l'Artiste. Le présent accord ne confère au DIFFUSEUR aucun droits sur le contenu du Spectacle, ni sur les œuvres musicales interprétées, ni sur les prestations des interprètes. A défaut du respect desdites conditions, le DIFFUSEUR engage sa responsabilité tant vis-à-vis des producteurs du Spectacle, de l'Artiste, des ayants droit du Spectacle et de manière générale tous tiers qui aurait des droits sur le Spectacle et /ou ses captations.

Le DIFFUSEUR s'engage à faire respecter le présent article y compris pour l'ensemble de son personnel, ses employés et ses représentants ou les prestataires avec lesquels il contracterait à l'occasion des présentes.

ARTICLE 8 - PROMOTION - PARTENARIAT - SPONSORS

8.1 Promotion & publicité : Le DIFFUSEUR s'engage à mettre tout en œuvre pour faire la promotion et la publicité du Spectacle et à utiliser exclusivement le matériel publicitaire remis et/ou agrée par le PRODUCTEUR. A défaut le DIFFUSEUR engage sa seule responsabilité.

Il ne devra en aucun cas modifier, tronquer/faire des ajouts, réaliser des montages avec les visuels fournis par le PRODUCTEUR (et/ou le nom de l'Artiste et le titre du Spectacle) sans son accord préalable (notamment dans le cas de communications multi-Artistes, Festivals, programmation saison culturelle, etc.).

Toute exploitation par le DIFFUSEUR de l'image et des attributs de la personnalité de l'Artiste devra faire l'objet de l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR. A défaut le DIFFUSEUR engage sa seule responsabilité.

Le PRODUCTEUR mettra à disposition du DIFFUSEUR les éléments nécessaires à la publicité et promotion du Spectacle éventuellement précisés au sein des CP selon la quantité disponible qui sera déterminée ultérieurement. L'éventuel supplément de quantité et ses éventuels frais de port seront à la charge du DIFFUSEUR et feront le cas échéant l'objet d'une refacturation. Tout ce matériel de promotion est totalement interdit à la vente sous quelque forme que ce soit.

Pour illustrer sa programmation, le DIFFUSEUR pourra utiliser des photographies et/ou vidéos du Spectacle qui lui seront remis par le PRODUCTEUR afin de les faire figurer sur son site Internet, ses réseaux sociaux et ses plaquettes commerciales après validation préalable et écrite du PRODUCTEUR. Il en sera de même avec le visuel de l'affiche du Spectacle.

Le DIFFUSEUR pourra conserver à titre d'archives de ses activités uniquement les images et photographies fournies par le PRODUCTEUR ; leur diffusion est autorisée sur le site de l'Organisateur et ses réseaux sociaux pendant une durée de 5 ans. Nonobstant ce qui précède, durant cette période, Le DIFFUSEUR s'oblige à retirer des images et photographies utilisées sur demande expresse de l'Artiste et/ou de son Producteur. Cette disposition survivra à l'expiration du présent Contrat.

Le DIFFUSEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR le nombre d'invitation visé aux CP.
Aucune publicité ne sera tolérée dans le LIEU, sauf accord préalable et écrit du Producteur.

8.2 Partenariats et Sponsors : Le PRODUCTEUR communiquera, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média et leurs conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors. Le DIFFUSEUR s'engage à s'y conformer.

Le DIFFUSEUR s'interdit et/ou s'engage à interdire toute association de l'un des éléments d'identification du Spectacle, avec une quelconque marque et/ou logo commercial(e), sauf accord préalable écrit du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat.

Sauf dans le cadre d'un festival, aucune banderole, panneau ou toute forme de publicité ne sera apposé autour de la scène sans accord préalable du PRODUCTEUR. Toutefois, le PRODUCTEUR informera le DIFFUSEUR de la pose dans le LIEU de panneaux signalétiques liés aux partenariats média qui accompagnent le Spectacle qui s'engage à s'y conformer.

Aucune action de communication ne pourra être développée (dont partenaires institutionnels, médias ou privés) sur le nom et/ou l'image de/des artiste(s) de manière isolée, sans l'accord du PRODUCTEUR.

Aucune chaîne de télévision, station de radio, marque et/ou aucun logo commercial appartenant à tout service en ligne (fournisseur d'accès, lieux, etc.) et/ou tout opérateur ou service de téléphonie mobile et plus généralement aucun partenaire et/ou sponsor ne pourra être associé au Spectacle sans accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring en relation directe et/ou indirecte avec le Spectacle sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions précitées n'était pas respectée, les dispositions de l'article 12.1 ci-après s'appliqueront.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS COMMUNES

9.1 Respect de la règlementation sonore : Les Parties reconnaissent être informées et s'engagent à respecter les articles L. 571-6 et R. 571-25 à R. 571-28 du Code de l'environnement et les articles L.1336-1 et R. 1336-1 à R. 1336-16 du Code de la santé publique et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne. Il est rappelé que ces dispositions s'appliquent conjointement à l'exploitant du Lieu du Spectacle, au PRODUCTEUR et au DIFFUSEUR.

9.2 Fiscales & Sociales : Chaque Partie emploie, encadre et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail ainsi que celles relatives aux conditions d'embauche des intermittents du Spectacle.

Chaque Partie remet à l'autre, et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, conformément aux dispositions des articles L. 8222-1 et suivants et D.8222-5 du Code du travail, les documents requis par la législation relative au travail dissimulé. L'autre Partie pourra vérifier l'exactitude des informations figurant dans la documentation transmise (Conformément à la règlementation applicable notamment des articles L.3243-1 à 5, L.1221-10 à 12, L. 8222-1 à L.8222-3, D8222-5, L.8251-1, L.1221-13 et D. 8 222-5 du code du travail), par voie dématérialisée ou sur demande directement auprès de cet organisme au moyen d'un numéro de sécurité (cf. Article D. 243-15 du Code de sécurité sociale). Chacune des Parties remet à l'autre : (i) attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales lui incombant et datant de moins de 6 (six) mois ; (ii) K Bis de moins de 3 (trois) mois ; (iii) Liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à autorisation de travail, ou attestation de non-emploi de travailleurs étrangers.

Chaque partie s'engage à obtenir ces mêmes engagements de la part de ses éventuels sous-traitants et prestataires.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie en cas de non-respect du présent article et la garantit en cas de recours de tiers à ce titre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Chaque Partie dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation sous quelque forme que ce soit avec l'autre Partie tant à son personnel, qu'à l'exécution de ses obligations sociales et fiscales.

Chaque Partie est responsable de son personnel, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Elle est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel et des dégâts produits à l'occasion de l'organisation et la tenue du Spectacle.

Si une Partie constate de la part d'un salarié et/ou préposé de de l'autre Partie, ou de l'un de ses sous-traitants, un comportement de nature à troubler le bon déroulement du Spectacle, ou le bon fonctionnement de son entreprise, elle en avise immédiatement le représentant sur place de l'autre Partie afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

9.3 risques professionnels : L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Les Parties s'engagent ainsi à établir le plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité (cf. articles R. 4511 et suivants du Code du travail) dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la Fiche Technique remis par le PRODUCTEUR. La responsabilité globale de l'établissement dudit plan de prévention et de la coordination des mesures y afférant est à la charge du DIFFUSEUR. En cas de défaillance, le DIFFUSEUR s'acquittera l'amende administrative qui pourrait être infligées aux Parties.

Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le Spectacle, objet des présentes : lieu du Spectacle, DIFFUSEUR, PRODUCTEUR, prestataires et signé par les Parties et l'ensemble de leurs sous-traitants et/ ou prestataires.

Dans le cas où le LIEU fournirait son propre document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le DIFFUSEUR devra en envoyer la copie.

Il est rappelé que ces dispositions s'appliquent conjointement à l'exploitant du Lieu du Spectacle, au PRODUCTEUR, et au DIFFUSEUR.

9.4 Responsabilité : Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le DIFFUSEUR devra produire, à première demande copie des attestations des assurances datées de moins de 3 (trois) mois et ce dans les 48 heures suivant la demande.

10.1 Assurances du PRODUCTEUR : : Il fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances obligatoires dans le cadre des obligations souscrites au titre du présent contrat et pour les risques lui incombant. Le PRODUCTEUR, ainsi que les compagnies d'assurances auxquelles il est rattaché et dont il se porte fort, renonçant par avance à tout recours contre le DIFFUSEUR à ce titre afin que ce dernier ne puisse être inquiété. Etant entendu que cette renonciation à recours n'est pas applicable si le DIFFUSEUR est une Collectivité territoriale, au titre de l'article 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10.2 Assurances du DIFFUSEUR : Il devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, couvrant le prix de vente du spectacle au bénéfice du PRODUCTEUR, responsabilité civile, dommages à la salle de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant aux termes des présentes et couvrant le bon déroulement du spectacle ; Ceci constituant une clause déterminante du présent contrat. Le DIFFUSEUR, ainsi que les compagnies d'assurances auxquelles il est rattaché et dont il se porte fort, renonçant par avance à tout recours contre le PRODUCTEUR à ce titre afin que ce dernier ne puisse être inquiété. Etant entendu que cette renonciation à recours n'est pas applicable si le DIFFUSEUR est une Collectivité territoriale, au titre de l'article 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de Spectacle en plein air ou sous chapiteau, le DIFFUSEUR s'engage à souscrire une police assurance couvrant les risques d'intempéries ; le contrat d'assurance correspondant devra notamment prévoir une clause de délégation de bénéfice au profit du PRODUCTEUR à hauteur du prix de cession visé aux CP.

Le PRODUCTEUR se réserve le droit, sous contrôle d'huissier, de demander au DIFFUSEUR l'annulation du Spectacle si, à la suite d'intempéries, son exploitation met la sécurité des personnes (le public, le personnel local, le personnel de tournée, etc.) en danger.

ARTICLE 11 - ANNULATION En cas d'annulation du Spectacle, les recettes de billetterie seront remboursées aux clients. Le DIFFUSEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours ou réclamation à cet égard.

11.1 Force Majeure : En cas de force majeure tels que ceux retenus par la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation ainsi qu'en raison de la maladie ou de l'incapacité physique de l'artiste-interprète principal ou d'une personne indispensable au Spectacle dûment constatée par un médecin et justifiée par un certificat médical, entraînant l'impossibilité pour l'une des Parties d'assurer ses obligations, la Partie l'invoquant, s'engage à se rapprocher de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin lui notifier la survenance de l'évènement. Dans cette hypothèse, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour convenir d'un éventuel report du Spectacle. En cas de non-report du Spectacle, le présent contrat sera résolu de plein droit, les Parties seront déliées de leurs droits et obligations sans qu'il soit besoin de formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre. Les acomptes déjà versés seront restitués. Aucune Partie ne pourra réclamer à l'autre le remboursement des sommes réglées et/ou supportées par elle au titre du présent contrat.

Il est demandé au DIFFUSEUR d'assurer les cas de force majeure assurables.

11.2 En cas d'annulation du fait du Diffuseur de la(les) Date(s) prévue(s) aux CP, pour quelque cause que ce soit (hors dispositions du 11.1 ci-avant), le DIFFUSEUR sera redevable à titre de dédit de l'intégralité du prix de cession visé aux CP qu'il s'engage à payer au PRODUCTEUR dans les 8 (huit) jours de la date d'annulation de la Représentation et au plus tard le jour où la Représentation aurait dû avoir lieu sans préjudice du remboursement des frais engagés par le PRODUCTEUR (inclus les frais juridiques) et des dédits auxquels ce dernier devra faire face au titre du présent contrat. Le DIFFUSEUR tient quitte et indemne le PRODUCTEUR contre tous recours de tiers qui aurait un droit à faire valoir du fait de cette annulation.

11.3 En cas d'annulation du Spectacle par le PRODUCTEUR pour quelque cause que ce soit (hors dispositions du 11.1 ci-avant), si le Producteur ne peut tenir ses engagements à moins d'un mois de la représentation, le Diffuseur sera en droit de réclamer à titre de pénalité le règlement des frais engagés (hors charges permanentes) et des dédits auxquels ce dernier devra faire face sur justificatifs à la Date d'Annulation et ce sur présentation des factures correspondantes. En aucun cas, cette pénalité ne pourra excéder le montant du prix de vente. Les avances seront restituées.

Il est entendu que les frais engagés par le DIFFUSEUR ne peuvent couvrir les engagements pris par le DIFFUSEUR à sa seule initiative avec tous sponsors et/ou partenaires dans le cadre de l'organisation du Spectacle.

Dans l'hypothèse où la Représentation prévue au contrat ferait l'objet d'un report décidé d'un commun accord entre les Parties, les dispositions de l'article 11.3 ne s'appliqueront pas et les conditions du présent contrat seront appliquées audit report, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible.

Cet article 11.3 ne sera pas applicable si la date annulée fait l'objet d'une cession de spectacle /ou d'une coréalisation entre le DIFFUSEUR et un producteur

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

tiers.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GENERALES

12.1 Manquements : Sans préjudice des dispositions de l'article 11.2, en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties des dispositions du Contrat, et après le délais indiqué dans un courrier de mise en demeure envoyé par tout moyen avec accusé de réception restée infructueuse, la Partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre Partie défaillante et résilier de plein droit le Contrat. La Partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre Partie des conséquences de sa défaillance et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être par ailleurs réclamés.

Etant précisé que la résiliation pourra être faite sans délai et de plein droit pour les cas suivants :

- Le défaut de paiement aux dates prévues
- Le défaut ou le retrait des autorisations administratives ;
- L'absence ou l'insuffisance des polices d'assurances nécessaires au déroulement de la Représentation ;
- Le non-respect de la Fiche technique ;

Le Producteur recouvrera alors la totalité de ses droits sur le spectacle objet des présentes, les sommes déjà reçues restant en tout état de cause, définitivement acquises au Producteur et les sommes dues devenant immédiatement exigibles à titre d'indemnité.

12.2 RGPD : Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le Contrat, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « RGPD » et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée - « Loi Informatique et libertés »et Garantit l'autre à cet égard.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'une des Parties pourra être amenée à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'une autre Partie, cette dernière déterminant seule les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, les Parties seront respectivement sous-traitant et responsable du traitement, au sens de l'article 28 du RGPD.

12.3 Cession du Contrat : Le PRODUCTEUR pourra transférer le Contrat, ou se substituer pour tout ou partie du Contrat, à toutes sociétés du groupe FIMALAC ENTERTAINMENT auquel appartient le PRODUCTEUR (la société FIMALAC ENTERTAINMENT et toutes ses filiales présentes ou à constituer, directes ou indirectes, ou contrôlées au sens des articles L233-1 et suivants du code de commerce. Le PRODUCTEUR devra informer par tous moyens le DIFFUSEUR des accords ainsi conclus. Ce transfert ou cette substitution libère le PRODUCTEUR de ses obligations pour l'avenir. Il est rappelé que le PRODUCTEUR a contracté avec le DIFFUSEUR en considération de sa personne et que celui-ci ne peut donc, en aucun cas, céder à quiconque, en tout ou partie, les droits et/ou obligations résultant pour lui des présentes.

12.4 Confidentialité : Le contenu du présent Contrat ainsi que le contenu des négociations qui l'ont précédé ou qui en découleront, de même que l'ensemble des échanges écrits ou verbaux entre les Parties au sujet du présent Contrat ou obtenus à l'occasion de son application sont strictement confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de l'expiration des présentes, à garder strictement confidentielles et s'interdit de divulguer les informations, documents techniques ou commerciaux, méthodes, savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par l'autre Partie à l'occasion du Contrat et notamment à ne pas divulguer le contenu du Contrat (ci-après les « Informations »).

Le Diffuseur s'engage à faire respecter les dispositions du Contrat afférents aux prestations qui seraient sous traitées à leurs préposés, prestataires et sous-traitants.

Toute conséquence dommageable qui pourrait résulter de la divulgation en violation du présent article sera supportée par la Partie qui aura provoqué cette divulgation ou l'aura rendue nécessaire.

Il est précisé que si le DIFFUSEUR est une Collectivité territoriale, les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'aux communications externes (c'est-à-dire en dehors des communications dans le cadre de conseils municipaux, départementaux, régionaux, ...).

12.5 Ethique : Les Parties s'engagent à respecter et/ou faire respecter les lois et réglementations internes et internationales relatives au respect des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et garantissent de mener une conduite éthique de leurs affaires. Les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin II) et aux conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Chacune garantit l'autre Partie ne pas avoir adopté et/ou ne pas adopter pour l'avenir, directement ou indirectement, un comportement susceptible de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Chacune des Parties garantit qu'il en sera de même pour ses partenaires, clients et sous-traitants. Chacune des Parties s'engage à se transmettre les mesures prises et/ou tous les documents raisonnablement demandés afin de pouvoir vérifier la conformité aux dispositions anti-corruption en vigueur. Le présent article constitue un engagement essentiel de la relation entre les Parties. À défaut d'exécution ou de respect du présent article, le PRODUCTEUR peut résilier le présent contrat pour faute du DIFFUSEUR, sans lui ouvrir droit à indemnité.

12.6 Loi applicable et juridictions : Le Contrat est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis au droit français. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Paris et au tribunal administratif de Paris si le DIFFUSEUR est une Collectivité territoriale.

12.7 Convention de preuve : les Parties conviennent expressément de conclure conformément aux dispositions des articles 1174 à 1177 et des articles 1366 et 1367 du code civil, le Contrat sous la forme d'un écrit électronique, par l'utilisation d'outils de signature électronique de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties admettent que le Contrat signé sous la forme et au moyen des procédés précités, constituera l'original du document, et s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. Le cas échéant vous reconnaissez la face probante du présent contrat en format PDF signé et échangé par courriel, les dates d'envoi du document faisant foi entre les parties.

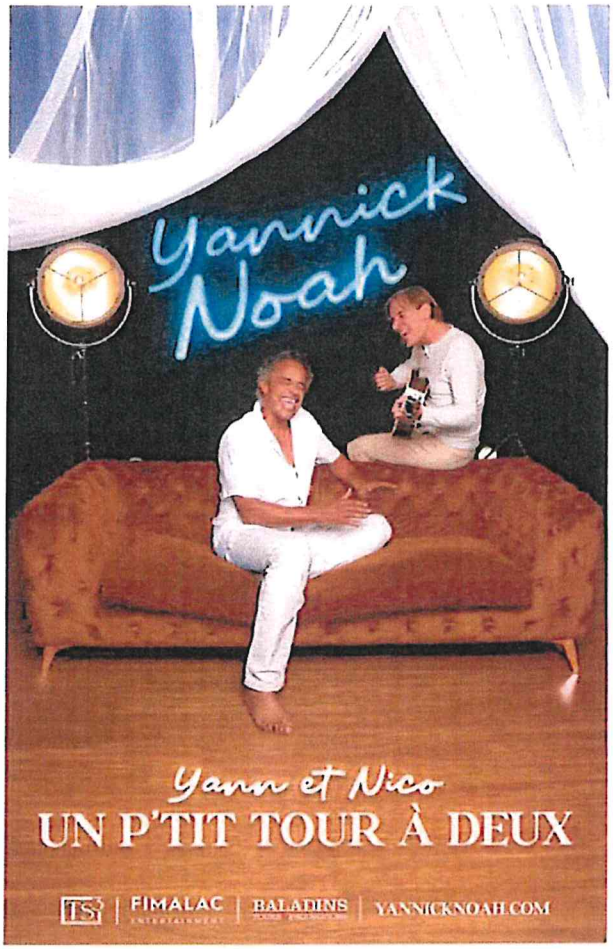
PRODUCTEUR

TSi
10 Place du Général Catroux 75017 Paris
Tél. : +33 (0)1 42 12 26 26 - Fax : +33 (0)1 42 12 26
Siret N° 433 316 742 00030 - Code APE 9001Z

DIFFUSEUR

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU



Yannick Noah

TOURNEE
« Un p'tit tour à deux »
2026

CONTRAT TECHNIQUE

V1 avant résidence

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

CONTACTS :

REGIE GENERALE	**Jean-Philippe Aigoin** Tél : +33 6 07 35 81 54 jpaigoin@gmail.com
SON SALLE / SCÈNE	**Hamid Malki** Tél : +33 6 61 86 22 3 hammalki@gmail.com
ECLAIRAGES	**Sébastien Jaume** Tél : +33 6 09 88 23 15 sebjaume.lumieres@gmail.com
PRODUCTION TS3	**Romain Belloche** Tél :+33 6 80 06 53 92 rbelloche@fimalac-entertainment.com

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

REMARQUES

Ceci est un contrat technique type. Il ne prend pas en compte les caractéristiques de chaque salle, qui seront traitées au cas par cas ultérieurement.

Ce contrat technique fait partie intégrante du contrat. Il sera retourné, ainsi que les annexes, dûment signé et paraphé. Toute modification ou altération non soumise à la Production ou à l'Artiste au moins 15 jours avant la représentation pourra entraîner l'annulation du concert. Pour cette raison, il est indispensable que l'organisateur local signale tout problème découlant de l'application du présent contrat.

- **Promotion :** toute demande d'interview ou captations diverses (photos, film, enregistrement audio) ou toute opération promotionnelle particulière devra être soumise au préalable à l'agrément de notre Artiste et doit avoir obtenu l'autorisation de la Production.
Veuillez contacter *TS3 Clemence Réach Tél : 06 82 10 17 01 mail : c.reach@tsprod.com*

- **Représentant :** l'organisateur ou son représentant devra être présent à l'arrivée de l'équipe technique de Yannick NOAH et ce jusqu'à son départ.

- **Implantation Salle :** Merci de nous faire parvenir un plan de salle avec positionnement de la scène avec le contrat signé.

Durée : la durée du spectacle est d'environ 1H 45 minutes

Journée type pour un Spectacle à 20 :00

Jour J :

Get in Tech :	11 :00
Montage :	11 :00 - 12 :30
Pause Déjeuner :	12 :30 - 14 :00
Fin Montage & Réglages :	14 :00 : 17 :30
Soundcheck	17 :30 : 18 :30
Ouverture Portes	19 :00
Show	20 :00 - 21 :50
Repas After Show (TBC)	22 :30

- **Achats :** Tous les éventuels achats commandés par la Production ne pourront être pris en charge qu'en échange de factures à l'ordre de **TS3**. Il faut prévoir que le coursier avance les frais des achats demandés par la Production durant la journée à la demande du régisseur, remboursement le soir même.

GB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

IL EST IMPERATIF DE POUVOIR DISPOSER D'UNE TEMPERATURE MINIMUM DE 20° DANS LA SALLE ET EN LOGES. EN CAS DE PROBLEME, PREVOIR UN COMPLEMENT DE CHAUFFAGE.

- Important :
L'organisateur ou son régisseur s'engage à ce que les prestataires ou responsables son et éclairage de la salle prennent contact avec le régisseur ou les membres de l'équipe technique de **Yannick NOAH** (contacts en page 1)
Merci de nous communiquer rapidement, si ce n'est déjà fait, les plans d'accès, la fiche technique de la salle, le plan des jauges, le listing du matériel mis à disposition et les contacts des prestataires retenus.

1- ACCES & TRANSPORTS

- Véhicules de tournée :

- 1x camion 70 m3
- 1x van techniciens
  1x van Artistes
- 1 véhicule Production (tbc)

- Horaires d'arrivées :

Le Camion de matériel arrivera dans la nuit précédant le concert. Veillez à ce qu'il ait accès à la zone de déchargement durant la nuit, si ouverture de grilles ou portes avec un digicode merci de nous les faire parvenir par mail à l'adresse suivante : jpaigoin@gmail.com

- Parking Technique

Prévoir 1 alimentation électrique extérieure 1xPC16 dès l'arrivée du camion dans la nuit, facilement accessible et signalisée.
Si l'accès à la salle pour de tels véhicules demande des démarches administratives, merci de faire le nécessaire. De plus, si il y a des restrictions d'accès à la salle (gabarits, ponts,...), merci de nous en informer.

- Transport artistes, management & équipe technique :

Dépendantes du planning et des différentes contraintes logistiques, les configurations suivantes seront à confirmer :

- Arrivée de l'équipe **technique** le jour J (4 pax) si en train ou avion : réception en van géré par l'organisateur avec les transferts nécessaires gare / aéroport / salle / hôtel en J et J + 1

- Arrivée de l'équipe **artistique avec l'Artiste** le jour J (5 pax) si en train ou avion : réception en van géré par l'organisateur avec les transferts nécessaires gare / aéroport / salle / hôtel en J et J + 1

- Parking Artistes / Production :

Merci de prévoir au plus près de la salle et dès l'arrivée de l'équipe, deux emplacements de parking pouvant accueillir un monospace, et une voiture de production.

Note 1 : aucun autre véhicule du public, de l'organisation ou des personnes travaillant sur le spectacle ne sera autorisé à se garer dans cette zone, afin de ne pas gêner les manœuvres d'entrées, de sorties, de mise en place de nos véhicules. Ceci au déchargement comme au rechargement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Note 2 : dans le cas où le parking n'est pas dans une zone privative (ex : voie publique), prévoir les autorisations nécessaires pour ces véhicules avec une matérialisation des zones réservées (panneaux de police/barrières...), ainsi qu'une surveillance de notre arrivée à notre départ.

Note 3 : dans le cas où les véhicules ne peuvent stationner sur les lieux de déchargement prévoir un parking à proximité.

2 - DISTRIBUTION ELECTRIQUE MATERIEL PRODUCTION

- Généralités :

Veillez à ce que les sections de câbles et les protections soient conformes aux puissances.

L'ensemble des raccordements doit être fait à partir de 12h00. Dans le cas où des câbles doivent être tirés, veillez à ce que cela soit fait la veille. Ceux-ci ne sauraient en aucun cas être effectués par un de nos techniciens.

Dans le cas où un groupe électrogène est / ou risque d'être utilisé, merci de nous en informer rapidement.

- Arrivées en arrière-scène :

à moins de 5m du lointain jardin de la scène :

- Arrivée **1** : Eclairages — 3 phases en 380v / 220v – avec neutre et terre
  32 ampères/ph (5 conducteurs) *si le lieu n'est pas équipé*

à moins de 5m de l'emplacement régie retour (face cour sur le plateau) :

- Arrivée **2** : Son — 1 phase / 220v – avec neutre et terre

  Une prise P17/32Amp monophasé disponible à la régie façade

- Autres Arrivées:

- arrivée : Camion — 1 PC 16a

3 - SCENE / DEMANDES TECHNIQUES

- Scène :

La scène devra être propre, stable, solide, parfaitement plane, pouvant supporter 500kg/m2 et équipée d'une jupe de scène noire **et recouverte de tapis de danse noir**, prête et complètement dégagée à notre arrivée selon les horaires convenus au préalable.

Voici les dimensions **idéales** du plateau :

- ouverture : 14 m
- profondeur : 10 m
- hauteur : entre 1,40m au mini et 1,60m au maxi

Elle devra être équipée de 2 accès éclairés à cour et à jardin.

Dégagement vertical en tout point de la scène de 9 m.

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

- Emplacements consoles :

L'organisateur s'engage sauf accord spécifique à prévoir un emplacement au sol situé dans l'axe de la scène, au centre de la zone publique pour la console son régie façade et la console lumière. Délimiter un périmètre de (4m x «3m efficacement protégé du public par un barrièrage. **En aucun cas il ne pourra être situé sous un balcon ni contre un mur.**
La console lumière sera placée sur une estrade de 40cm de hauteur minimum derrière la console son dans le même périmètre sécurisé.

- Lumières & Occultation :

Matériel : L'organisateur devra fournir les ponts ou les perches nécessaires à accrocher les projecteurs conformément aux plans en annexe et le kit lumières dit traditionnel tel qu'il est formulé ci dessous :

A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

Eclairage
&Occultations

13	RIVALE (ou équivalent)
7	SPIIDER (ou équivalent)
6	FL 1300 (ou équivalent)
1	Poursuite CYRANO
1	FOND NOIR
6	PENDRILLONS (voir plan en annexes)
1	RIDEAU DE FACE SUR PATIENCE
1	MACHINE A BROUILLARD MDG ATMOSHERE

L'organisateur devra également fournir le pendrillonnage et frises nécessaires de façon à réaliser une boîte noire. Ces occultations et les différents plans de pendrillons seront positionnés conformément aux indications qui se trouveront sur les plans à venir.

L'organisateur fournira donc ce système d'éclairage adapté à la salle et à la fiche technique lumière de Yannick NOAH Le système lumière fourni localement et la boîte noire devront être impérativement installés, patchés ,testés et sécurisés avant notre arrivée, ceci par des techniciens qualifiés présents en accueil le jour du concert. **Nous apporterons notre console d'éclairage.**

Merci de fournir un praticable 4m x 2m X hauteur 0,20 sur roulettes avec frein sans ni jupe ni moquette

Un réseau intercom sera disponible entre la scène et les différentes régies. Un poste à chaque régie (3), un poste à l'entrée de la scène, ainsi qu'un poste en poursuite

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

- Diffusion et Traitement

Voir demande en annexe.

Merci de nous faire parvenir rapidement vos différentes propositions. Le matériel choisi devra impérativement avoir obtenu validation de notre part.

4 - PERSONNEL

- Demande :

- **1x** régisseur pour le montage et le démontage
- **2 x** manutentionnaires pour le chargement et déchargement, le montage et le démontage, 2 des manutentionnaires devront si besoin pouvoir assurer une permanence.
- **2 x** machinistes
- **2 x** techniciens son (1x face – 1x plateau)
- **3 x** techniciens lumière (dont un opérateur poursuite)

Chacun devra disposer de son équipement de sécurité (gants, casques, chaussures de sécurité), et devra être totalement disponible dès l'arrivée de la production à partir de **11H00.** ***(TBC)***
La demande de personnel pourra être modifiée et ajustée par nos soins en fonction de la difficulté d'accès du lieu et de l'éventuelle pénibilité des installations.

- Généralités :

La présence de l'organisateur local ou l'un de ses représentants habilité à prendre toutes décisions nécessaires, est impérative et ce, du début du montage à la fin du démontage. Celui-ci ne pourra en aucun cas être le chef d'équipe. Il est à la charge financière du promoteur local.
Le responsable de l'extinction des lumières de la salle sera en place 15 minutes avant le début de notre représentation.

Les manutentionnaires devront être disponibles 15 minutes avant la fin du concert pour le démontage. Ne pas les prévoir à des postes de sécurité ou d'accueil incompatibles avec cet impératif.
Nous nous réservons le droit de modifier les demandes de personnel et même d'en choisir une partie si cela peut nous faciliter le travail.
En ce qui concerne l'équipe de manutentionnaires, nous vous demandons d'engager du personnel qualifié, ayant l'habitude de ce type de travail. Cela facilitera le travail de chacun et contribuera à entretenir de bonnes relations au cours de la journée.

5 - SECURITE

- Généralités :
L'attitude générale de la sécurité doit être courtoise et civile. N'oubliez pas que ce sont les premières personnes avec qui le public se trouve en contact. Dans l'éventualité où un membre du public devait être évacué de la scène ou de la salle, cela devra être fait dans le respect de la personne en question.

Veuillez nous faire parvenir le nombre d'agents de sécurité et de contrôleurs nécessaires au bon déroulement du concert, ainsi qu'un plan d'implantation intérieur et extérieur.
Veuillez nous communiquer le nom et le contact du responsable de la sécurité locale, ainsi que toutes les autorisations nécessaires.

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

- Sécurité Intérieure/Extérieure :

Le promoteur ou le responsable de la salle s'engage à assurer la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. Il est de la seule responsabilité de l'organisateur de pouvoir, de façon continue, assurer une présence adaptée à la sécurité parfaite de Yannick Noah et de son équipe, du matériel, des instruments, des effets personnels de l'ensemble du groupe (artistes et techniciens) et des véhicules, dés l'arrivée et jusqu'au départ de l'équipe du lieu de la prestation.
L'ensemble de l'effectif de sécurité devra être posté au moins une heure avant l'heure prévue d'ouverture des portes. Il devra ranger les barrières en temps utile pour ne pas entraver la sortie. En aucun cas ces barrières ne seront démontées par les manutentionnaires demandés pour le démontage.

- Dispositif minimum en salle et en coulisses :
Dès l'ouverture des portes :

- 1 personne aux régies.
- 1 personne à chaque accès coulisses depuis la salle.

Ce personnel restera en place jusqu'à la fin de sa prestation, c'est à dire :
- organiser l'évacuation de la salle
- ranger le cas échéant, les barrières de police disposées à l'intérieur de la salle en un ou plusieurs tas ne gênant pas le démontage.

- Laissez-passer :
La totalité de notre équipe est pourvue de pass de tournée **Yannick NOAH**
Le personnel local sera équipé par nos soins avec des pass journaliers autocollants.

Seules les personnes travaillant sur le spectacle seront acceptées dans la salle pendant les répétitions.

6 - LOGES / BUREAU DE PRODUCTION / DOUCHES

Les loges étant le lieu de vie des artistes et des techniciens en tournée, nous vous serons grandement reconnaissants de prévoir l'aménagement de celles-ci de façon plaisante et confortable (canapés, tapis, tables basses, chauffage et éclairages contrôlables, miroirs, déco discrète, plantes vertes,...). Bref, tout aménagement prévu pour rendre plus agréable notre journée en votre compagnie sera le bienvenu.

- Loge 1 : Yannick NOAH
Elle sera équipée **d'un canapé confortable pour s'allonger** , de plusieurs chaises et fauteuils permettant d'accueillir 5 personnes, de tables basses, **d'un portant avec cintres**, de diverses prises de courant 220V/16A, d'un WC privé et d'une douche. Fournir un miroir sur pied ainsi qu'une table à repasser et un fer à vapeur. Un petit frigo sera nécessaire pour les boissons.

- Loge 2 : Artistes homme 2 personnes
Elle sera équipée confortablement pour accueillir 2 à 3 personnes, canapé (si possible), fauteuils, tables, chaises, miroir, WC et douches de préférence dans la loge, ou à proximité immédiate.

- Loge 3 : Artistes femme 1 personne
Elle sera équipée confortablement pour accueillir 2 à 3 personnes, canapé (si possible), fauteuils, tables, chaises, miroir de maquillage ,WC et douches de préférence dans la loge, ou à proximité immédiate

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

- Loge 4 : Bureau de production

Nous avons besoin d'un bureau de production, équipé de 2 tables et 4 chaises sans oublier une grande poubelle.

Nous avons besoin également de 1 ligne de téléphone sans restriction et **surtout d'un accès internet en WIFI**

Nous travaillons presque exclusivement par mail.

- Douches :

Prévoir des douches en état de marche et en nombre suffisant disponibles dès le matin et pour toute la journée surtout après le démontage. Merci de veiller à ce que l'eau chaude puisse y être utilisée sans restriction.

En cas d'absence de douches, prévoir 2 chambres d'hôtel à cet effet à proximité directe de la salle.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

7 - CATERING

- Un repas chaud à partir de 12h30 à la salle ou si plus simple dans un restaurant à proximité pour l'équipe technique (5 personnes) et artistique (si nécessaire) comprenant entrées, plats chauds (2 plats viandes ou poissons au choix), légumes (2 minimum), desserts, eau plate et gazeuse, thé, café etc...(de la qualité et de la fraîcheur svp, éviter la charcuterie et le taboulet...), **Ceci chaque jour de représentation**.

- Un petit buffet d'accueil pour (**5 x** personnes) : **A confirmer**

- Un repas chaud le soir pour l'équipe technique et artistique (8 à 10 pax) avant le spectacle à la salle ou dans un restaurant si plus simple (**Ceci chaque jour de représentation.** Dans le cas de plusieurs jours de représentation les repas du midi et soir seront refacturer au nombre de 14 à la valeur des défraiements en vigueur.
-

- **Loge 1 Yannick NOAH**
  Merci d'aménager les loges de façon agréable et conviviale :
  Le détail de l'aménagement ci dessous

- **Loge 2 : Artistes homme**
- Merci d'aménager les loges de façon agréable et conviviale :
- Le détail de l'aménagement ci-dessous

- **Loge 2 : Artiste femme**
- Merci d'aménager les loges de façon agréable et conviviale :
- Le détail de l'aménagement ci-dessous

- **Loge 3 : Management / Production**
- Merci d'aménager les loges de façon agréable et conviviale :
- Le détail de l'aménagement ci dessous

- **Loge 4 : Techniciens**
- Merci d'aménager les loges de façon agréable et conviviale :
- Le détail de l'aménagement ci dessous

- **Serviettes et Eau**

Pour la scène	:	4 x Petites serviettes noires. 12 x Petites bouteilles d'eau minérale (Volvic / Evian)
Pour les douches	:	6 Draps de bain (à confirmer)

Toutes ces serviettes, ainsi que les petites bouteilles d'eau seront déposées dans le bureau de production dès notre arrivée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

- **Sandwich After Show** : prévoir (5 sandwiches variés après le démontage de la production avec un léger assortiment de boisson. Faire le point chaque matin en amont avec le Régisseur pour adapter et confirmer cette demande
- **Il sera bien entendu nécessaire de prendre contact avec notre régisseur général (Jean-Philippe AIGOIN 06 07 35 81 54 afin d'ajuster au mieux les différentes quantités et d'apporter éventuellement quelques modifications sur ces derniers points principalement au niveau du catering afin d'optimiser au mieux ces prestations.**

8 - HEBERGEMENTS

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières du contrat de base, l'Organisateur prendra en charge intégralement l'hébergement de l'équipe **Y. NOAH** et fera donc le nécessaire pour satisfaire les demandes de réservation qui vous seront envoyées ultérieurement :`
En rapport avec le planning de la tournée de Y. NOAH sera nécessaire parfois de réserver les chambres pour l'Équipe Technique la veille du montage .

Hôtel ,4****

x **1** Chambre supérieure type suite pour **Yannick NOAH**
x **3 ou 4** Single (musiciens & management)
x **5** Single (équipe technique), Jour **J** et **J-1** si nécessaire

Si sur certaines dates pour des raisons pratiques et de facilité en rapport à l'évolution de notre planning, ainsi que les des différentes modifications de ces demandes, nous préférerions en accord avec les organisateurs gérer nous même les réservations.
Dans ce cas précis le montant de la facture d'hébergement vous sera facturé à hauteur bien entendu des tarifs locaux que l'organisateur aurait eu à engager.
Pour cela merci de contacter très rapidement Jean-Philippe AIGOIN au 06 07 35 81 564 dès réception de ce contrat techn

FB

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Y. NOAH 2026

FICHE TECHNIQUE SON

Contacts :

SONORISATEUR FACE ET RETOUR: Hamid MALKI
mobile : + 33 6 61 86 22 34
hammalki@gmail.com

ASSISTANT SON : Noa RENAULT
mobile : + 33 6 14 58 41 23
noearenault77330@gmail.com

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

1) DIFFUSION :

L'organisateur fournira un Système 4 voies actif de type Line Array ADAMSON L'ACOUSTICS, D&B, ADAMSON,...
Le système devra être installé de manière à obtenir une réponse en fréquence et en pression homogène en tout point du lieu (102 dbA).
Merci de nous informer de la puissance que vous comptez installer, et de nous envoyer un shooting du système.
Merci de de nous fournir,1 ou 2 liaisons RJ45 catégorie 6 si possible entre façade et la scène

LA DIFFUSION DEVRA ETRE ACCROCHEE SYSTEME + SUB DES QUE CELA EST POSSIBLE. DANS TOUT LES CAS PREVOIR DES FRONTFILLS EN NOMBRE LARGEMENT SUFFISANT POUR L'OUVERTURE DE SCENE. EN GENERAL UN MINIMUM DE 4

Le contrôle du système de diffusion devra être à la régie face avec un accès complet au système (processeurs, ordi, filtres).
Nous fournissons pour le système 2 paires AES (L/R) ou 2 paires analogique (L/R + Sub) à la régie FOH
N.B. : Dans les théâtres : pas de régie son en cabine, ni tout en haut du gradin !!! Prévoir un emplacement dans le parterre, dans les sièges.

2) Alimentation secteur :
à moins de 5m de l'emplacement face cour sur le plateau :
Du monophasé 220v – avec neutre et terre.

3) Personnel:
2 techniciens accueil façade / plateau connaissant parfaitement bien le système.

(**Pendant le show les techniciens doivent être présent en permanence**)

4) Nous fournissons :

- une console FOH Yamaha DM7
- les micros, DI, pieds de micros, câblage plateau + multipaires de scène

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Y. NOAH 2026

FICHE TECHNIQUE LUMIERES

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

soire v1

oud.com

yright © 2025/26

Show Credits

Kit local à fournir

Symbole	Nom	Compte	Notes
	**Rivale**	**13**	**Ou équiv.**
	**Spiider**	**7**	**Ou équiv.**
	FL 1300	**6**	**Ou équiv.**
	**Cyrano**	**1**	**Ou équiv.**
	**MDG ATMe**	**1**	**Ou équiv.**

suite
e lumière / poursuite / plateau x 2)
il libre sur 4 univers max (à cabler en régie ou au plateau sur rack data prod)

tizer Teka + spare

v

kit prod) / node, switch, splitter kit prod, etc..
ond

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Yannick NOAH 2026 - FT pro

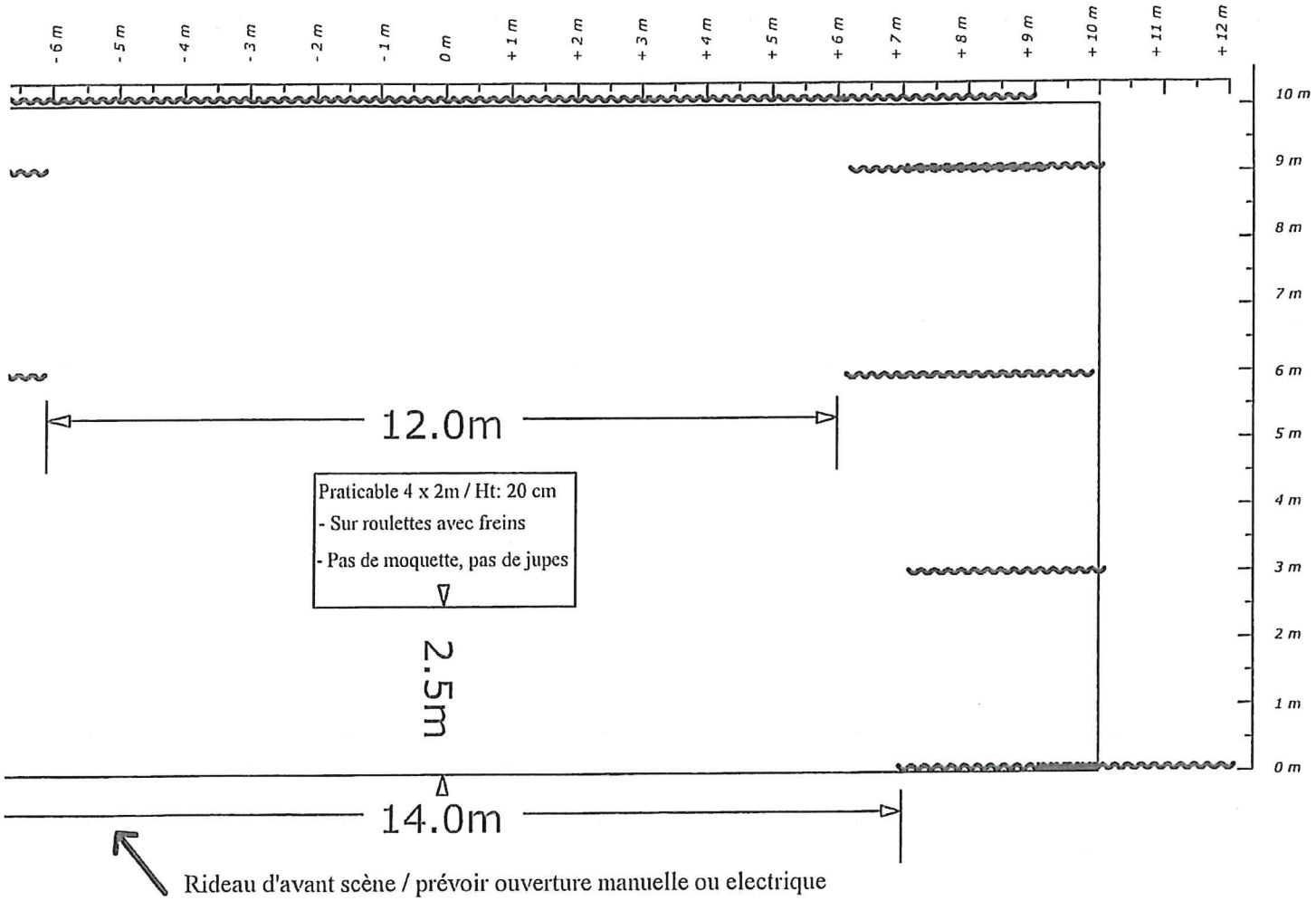
Show Credits

Lighting Designer: Sebastien Jaume
sebastien.jaume@icloud.com

Production TS 3

Copyright © 2025/26

Show Credits



Rideau d'avant scène / prévoir ouverture manuelle ou electrique

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Yannick NOAH 2026 - FT provisoire v1

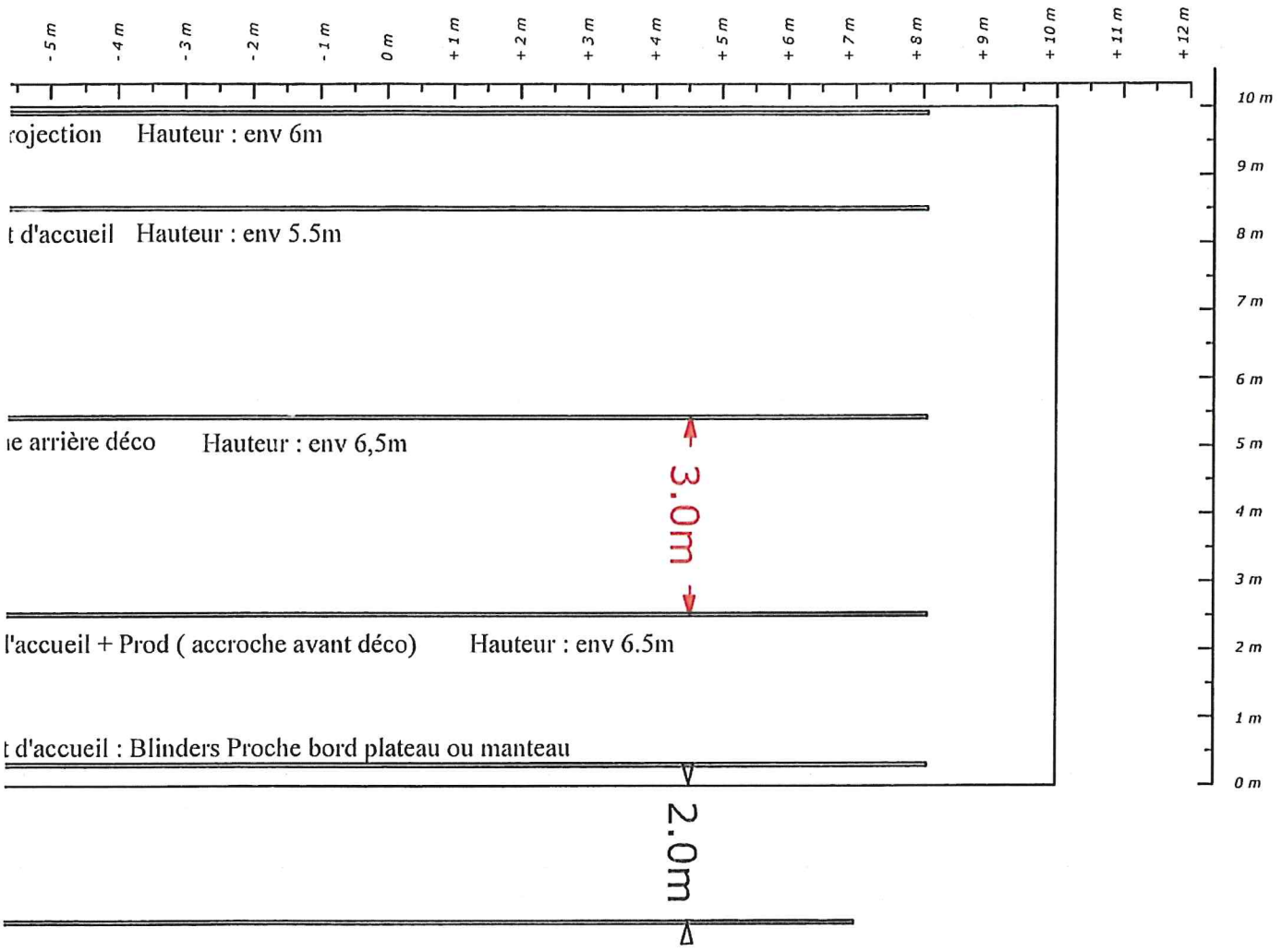
Show Credits

Lighting Designer: Sebastien Jaume
sebastien.jaume@icloud.com

Production TS 3

Copyright © 2025 26

Show Credits



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Yannick NOAH 2026 - FT pr

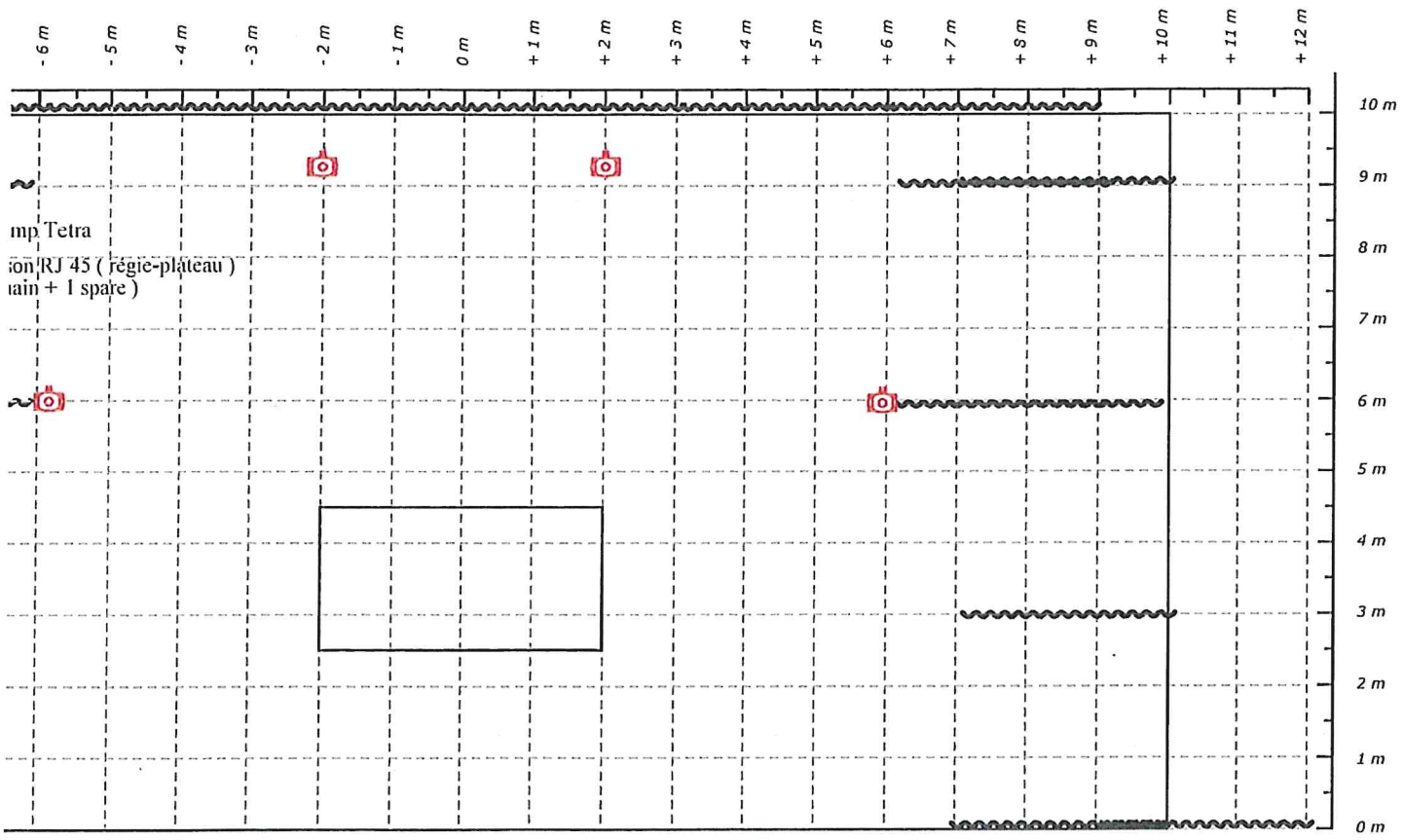
Show Credits

Lighting Designer: Sebastien Jaune
sebastienjaune@icloud.com

Production TS 3

Copyright © 2025 26

Show Credits



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Yannick NOAH 2026 - FT provisoire v1

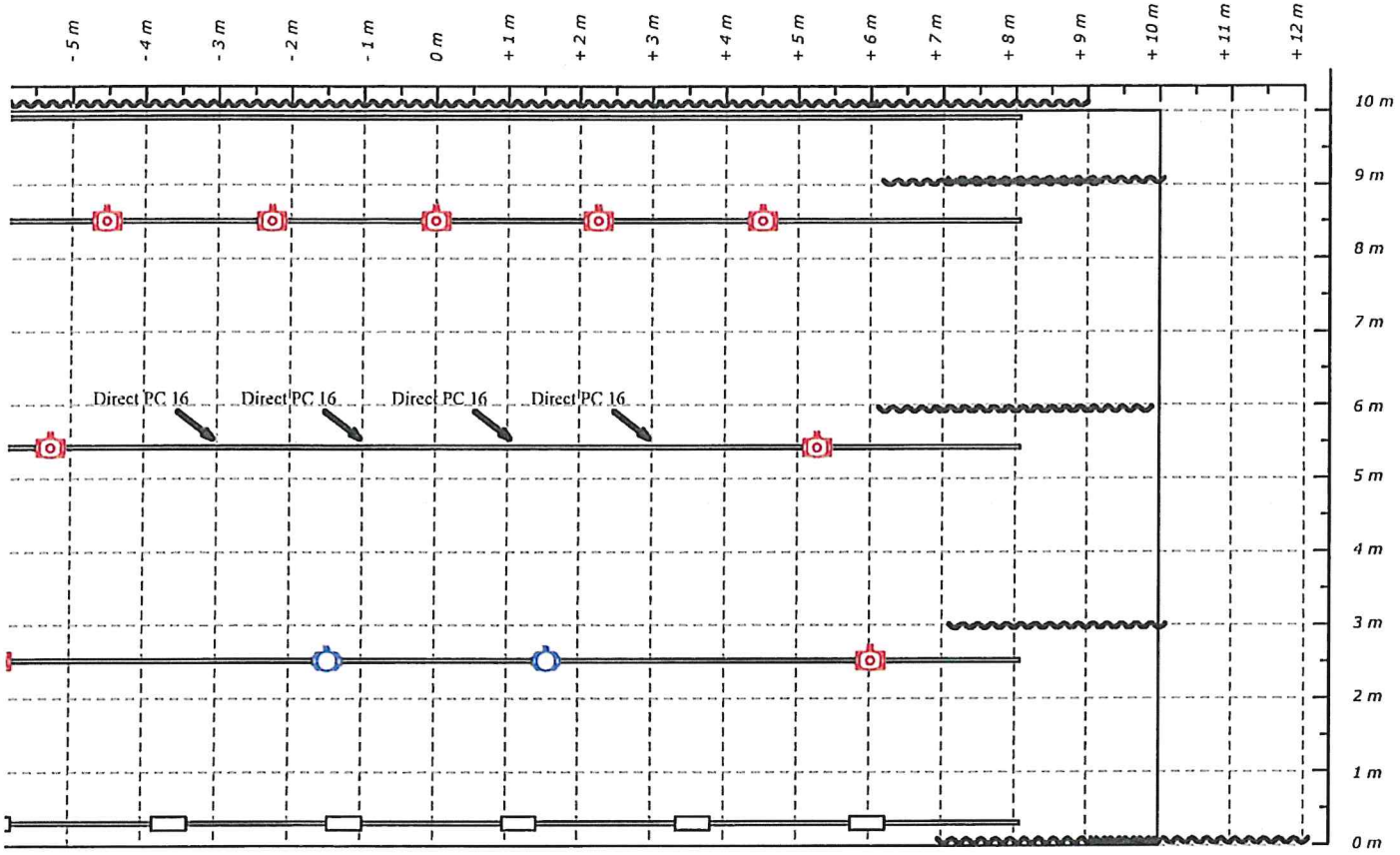
Show Credits

Lighting Designer: Sebastien Jaume
sebastien.jaume@icloud.com

Production TS 3

Copyright © 2025/26

Show Credits





Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Yannick NOAH 2026 - FT pr

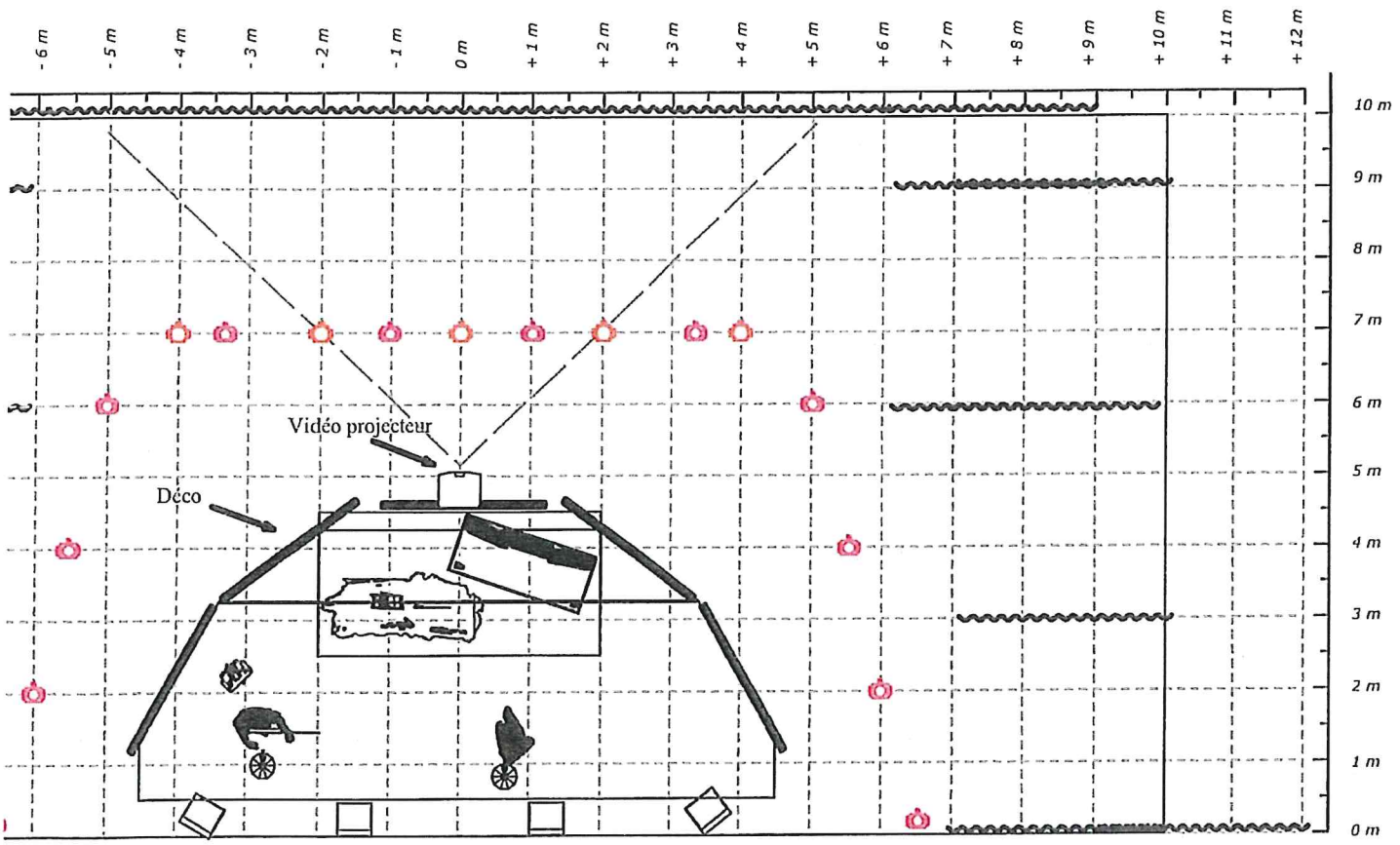
Show Credits

Lighting Designer: Sebastien Jaume
sebastien.jaume@icloud.com

Production TS 3

Copyright © 2025/26

Show Credits



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Yannick NOAH 2026 - FT provisoire v1

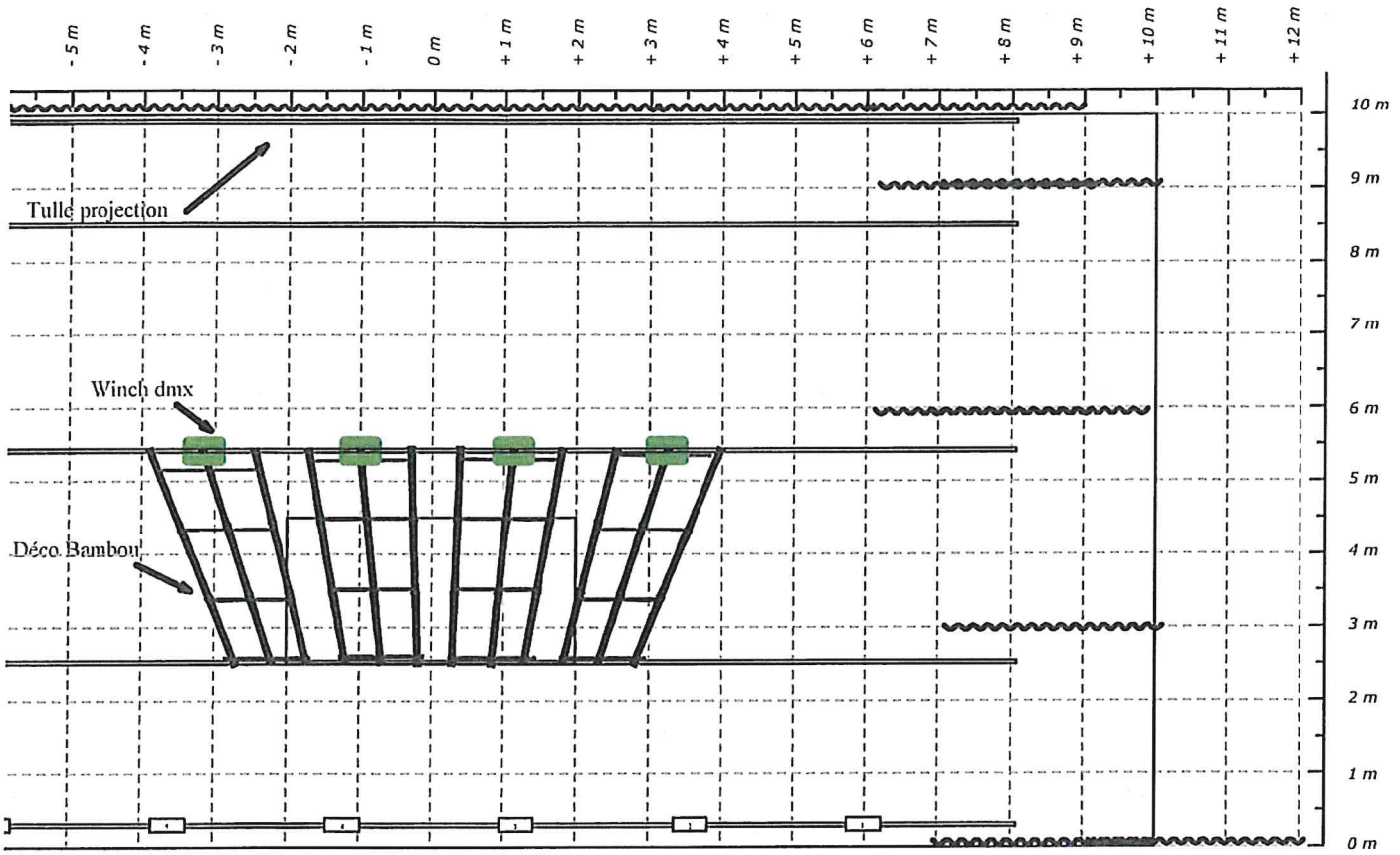
Show Credits

Lighting Designer: Sebastien Jaume
sebastien.jaume@icloud.com

Production TS 3

Copyright © 2025/26

Show Credits



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

Loges Y. NOAH 2026

1 Loge Yannick :

1bouilloire + 2 mugs individuel
1 pot de miel
1 racine de gingembre
1 citron
1 couteau
1 petite planche à découper
1 limonadier
8 bières 1664 blanche
6 petites bouteilles d'eau
6 grandes bouteilles d'eau
6 petites bouteilles d'assortiment de jus de fruit
1 corbeille de fruits de saison bio
1 bouteille de bon vin rouge
1 bouteille de bon vin blanc

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

1 Loge management / production :

6 petites bouteilles d'eau 1
1assortiment de boissons
1corbeille de fruits frais de saison
Biscuits salés / sucrés
Bonbons
1 bouteille de vin rouge
1 bouteille de whisky OBAN
1 machine à café NESPRESSO

2 Loges musiciens

1 bouilloire + 3 mugs individuel
1 assortiment de thé
1 pot de miel cremeux
1 racine de gingembre
1 citron
Fruits secs
Amandes
Pistaches
1assortiment de bonbons
2 tablettes de chocolat noir
8 petites bouteilles d'eau
6 Bières blanche
6 Bières blonde

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU

1 Loge technique (5 personnes) :

Assortiment de boisson soft
8 bières 1664
1 bouteille de vin blanc sec
1 corbeille de fruits de saison

Signature :

VILLE DE CAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC007**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - YANNICK NOAH le 03/04/2026 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	953 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : PC2026_CC007.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251121-PC2026_CC007-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	13 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2025 à 15h24min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2025 à 15h25min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2025 à 15h25min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 décembre 2025 à 15h25min38s	Reçu par le MI le 2025-12-09